

VOTRE COACHING

PERSONNALISÉ



Option

DROIT ET GRANDS ENJEUX DU MONDE CONTEMPORAIN

 *Contenus additionnels en ligne*

**BONNE NOTE
ASSURÉE !**



Manon Kechouri





Introduction

QU'EST-CE QUE LE DROIT ?



Le droit est une discipline qui touche l'ensemble des personnes, que ce soient les individus ou les organisations. Cependant, il est en réalité difficile de définir le droit dans sa globalité, tant la matière a une importance dans la vie des citoyens. Si l'enseignement du droit s'opère dès l'école primaire, sa compréhension et sa complexité ne sont réellement étudiées qu'au secondaire et dans les études supérieures.

Cette introduction a pour finalité de vous faire comprendre, de manière très pragmatique, ce qu'est le droit et son articulation dans les rapports entre les personnes. Plus qu'une simple norme qui est assujettie de sanctions si elle n'est pas appliquée, le droit régit les rapports entre les individus et évolue avec la société.

Afin d'appréhender la matière de manière concrète, deux axes seront étudiés lors de cette introduction :

- Le droit et ses fonctions ;
- La règle de droit.

Les transversalités avec les matières étudiées au lycée sont les suivantes :

Niveau	Discipline	Programme
2 nd e	EMC	Libertés pour la liberté
1 ^{re}	Histoire	La Révolution française et l'Empire : une nouvelle conception de la nation La mise en place du projet républicain
	Droit-Économie	Qu'est-ce que le droit ?
Terminale	Histoire	La France : une nouvelle place dans le monde
	Philosophie	L'État



Le droit et ses fonctions

Depuis l'adoption des principes du libéralisme politique issus de la philosophie des Lumières, l'organisation de la société française se fonde sur les principes généraux d'égalité, de liberté, de solidarité et plus récemment de laïcité. Ils contribuent à faire du droit un facteur d'organisation et de pacification de la société.

■ COMMENÇONS PAR LA REPRÉSENTATION DE LA JUSTICE

Fille d'Ouranos (le ciel) et de Gaïa (la terre), Thémis est une déesse grecque. Dans la mythologie romaine, son nom est Justitia. Deuxième épouse de Zeus, Thémis est également sa conseillère. Elle représente la justice, l'équité et l'ordre. Elle préserve la bonne entente entre les dieux et a le don de prédire l'avenir.

Elle est représentée avec un bandeau sur les yeux, une balance dans une main et une épée dans l'autre.

🔗 **Question 1.** Selon vous, pourquoi la déesse Thémis a-t-elle un bandeau sur les yeux ? Qu'est-ce que cela représente ?

🔗 **Question 2.** Et pour la balance ?

🔗 **Question 3.** Et pour l'épée ?



Thémis, déesse de la justice, (ContinentalEurope/Wikimedia Commons)

■ MAIS, POURQUOI LE DROIT EST-IL PRÉSENT DANS LA SOCIÉTÉ ?

Daniel Defoe, Robinson Crusoé, 1719, traduction P. Borel, 2001

Échoué sur une île déserte, Robinson vit en solitaire plusieurs années avant l'arrivée de Vendredi et de son père, ainsi que d'un prisonnier espagnol qu'ils parviennent à libérer.

« Mon île était alors peuplée, je me croyais très riche en sujets ; et il me vint et je fis souvent l'agréable réflexion que je ressemblais à un Roi. Premièrement, tout le pays était ma propriété absolue, de sorte que j'avais un droit indubitable de domination ; secondement, mon peuple était complètement soumis. J'étais souverain, seigneur et législateur ; tous me devaient la vie et tous étaient prêts à mourir pour moi si besoin était. Chose surtout remarquable ! Je n'avais que trois sujets et ils étaient de trois religions



différentes : mon homme Vendredi était protestant, son père était idolâtre et cannibale, et l'Espagnol était papiste. Toutefois, soit dit en passant, j'accordai la liberté de conscience dans toute l'étendue de mes États. »

🔗 **Question 4.** Expliquez si Robinson a besoin du droit dans la vie solitaire qu'il mène pendant plusieurs années.

🔗 **Question 5.** Décrivez les principes juridiques mis en œuvre par Robinson.

★ Daniel Defoe (1660-1731) est un écrivain anglais. Robinson Crusoé est l'un de ses romans, publié en 1719. L'aventure est tirée d'une histoire véridique, celle du marin écossais Selkirk, abandonné pour s'être rebellé sur l'île de Juan Fernandez, au large du Chili, de 1705 à 1709.

LA MINUTE CULTURE

Comme nous l'avons étudié avec Robinson, le droit s'est construit autour des premières sociétés humaines. Pour avoir la justice, pour échapper à l'arbitraire, les sociétés humaines doivent s'unir autour d'un ordre. En effet, la loi du plus fort n'est pas la règle du droit !

Dans son ouvrage « Indéfinissable, mais présent », le doyen Vedel énonçait ces mots : « Si je ne sais guère ce qu'est le droit, en revanche je sais ce que serait une société sans droit. »

Le droit indique aux individus les comportements qui permettent d'échapper à la sanction. Les individus ne sont pas autonomes, la norme de droit venant encadrer les rapports au sein de la société. Dès lors qu'un individu ne se conforme pas aux attentes de la société, il encourt une sanction. Ainsi, l'individu n'est, en réalité, que peu autonome dans sa façon d'agir.

Malgré sa finalité, on peut parfois douter que le droit se cantonne à l'art du bon et du juste. Le droit est de plus en plus présent dans la société, à tel point qu'on assiste à une juridicisation, qui a pour effet la judiciarisation.

★ Georges Vedel (1910-2002) est un professeur français de droit public. Doyen de la faculté de Paris de 1962 à 1969, il est considéré comme l'un des meilleurs spécialistes de droit public français. Il a également siégé pendant 9 ans au Conseil constitutionnel.

LA MINUTE CULTURE

🔗 **Question 6.** Recherchez, avec l'exemple du lycée, comment le droit intervient dans votre quotidien.

🔗 **Question 7.** Distinguez juridicisation et judiciarisation.

👉 **Question 8.** Expliquez pourquoi, selon vous, la morale n'est pas une norme juridique.

Extrait de la Constitution du 4 octobre 1958

ARTICLE PREMIER.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

Titre premier – DE LA SOUVERAINETÉ

ARTICLE 2.

La langue de la République est le français.

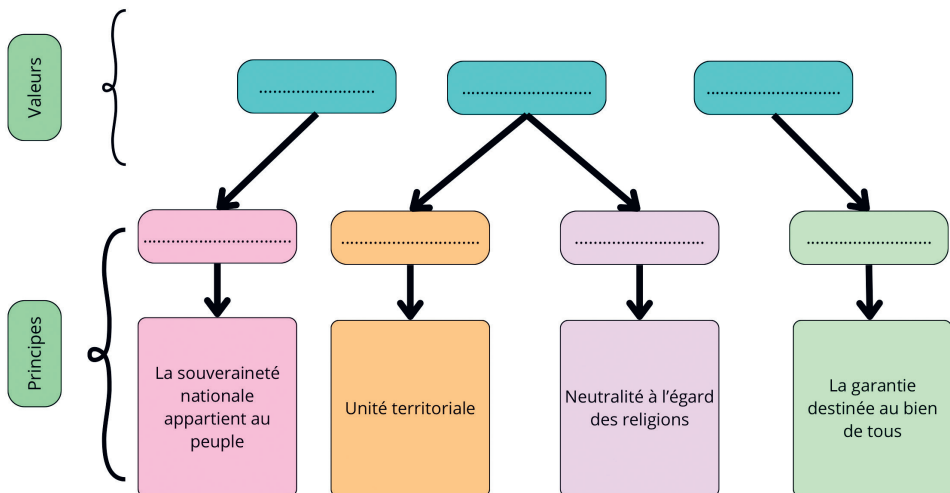
L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est « La Marseillaise ».

La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

👉 **Question 9.** À l'aide des deux articles issus de la Constitution, remplissez le tableau suivant :



Chronologiquement, comment s'est construit le droit ?

Pour comprendre le droit, il est nécessaire de l'inscrire dans son contexte historique. En effet, le droit évolue en même temps que la société.

L'Antiquité mésopotamienne : « L'invention du droit » (xviii^e siècle avant J.-C.)

Hammurabi, roi de Babylone (1792-1750 av. J.-C.), a fait graver les lois de son royaume sur des stèles.

§ 8 [gravé sur la stèle]. Si quelqu'un a volé un bœuf, un mouton, un âne, un cochon [...] si c'est à un simple particulier, il remboursera jusqu'à dix fois. Si le voleur n'a pas de quoi rendre, il sera mis à mort ».



Adages et maximes

Jus est ars boni et aequi.

« Le droit est l'art du bon et de l'équitable ».

Le Digeste, l'un des recueils du Code Justinien

Ceil pour œil, dent pour dent.

Qui vole un bœuf vole un œuf.

Adages et maximes présentés par Loysel, Institutes coutumières, 1607

Le droit coutumier

Durant la période médiévale, la coutume est la principale source du droit dans le royaume de France.

« On appelle coutume, des lois que l'usage a établies et qui se sont conservées sans écrits par une longue tradition ».

Robert-Joseph Pothier, Commentaire de la coutume d'Orléans, 1740

1804, naissance du Code civil des Français

« Ma vraie gloire n'est pas d'avoir gagné quarante batailles : Waterloo effacera le souvenir de tant de victoires ; ce que rien n'effacera, ce qui vivra éternellement, c'est mon Code civil », déclare Bonaparte.

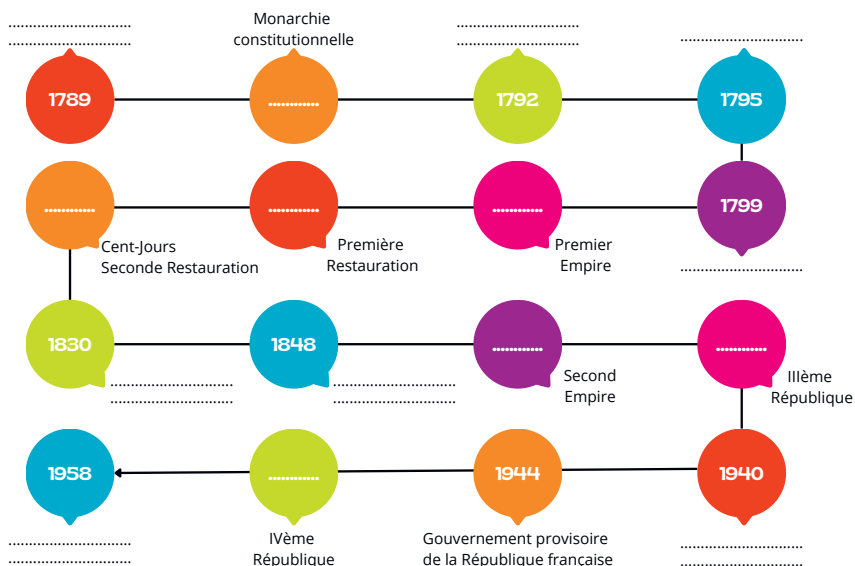
Ordonné par Bonaparte, le Code civil comporte 36 lois et 2281 articles, organisés en trois livres consacrés aux personnes, aux biens et à la propriété. Tout l'ancien droit royal – les lois romaines, les ordonnances, les coutumes, les statuts, les règlements – est abrogé.

D'après « Naissance du Code civil des Français », gouvernement.fr

🔗 **Question 9.** Identifiez les normes juridiques mises en œuvre depuis l'antiquité mésopotamienne.

🔗 **Question 10.** Grâce à vos connaissances, identifiez d'autres normes juridiques qui s'appliquent en France.

🔗 **Question 11.** Afin de comprendre cette évolution, placez les différents régimes juridiques de la France sur la frise chronologique :





Les caractéristiques de la règle de droit

Article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celle qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que la loi.

Citation de John Stuart Mill, philosophe et économiste britannique

« La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ».

 **Question 13.** Selon vous, quel est le principe fondamental du droit exprimé par ces deux textes ?

Article 6 du Code civil

On ne peut déroger, par des conventions particulières, aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs.

Article 9 du Code civil

Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Article 111-1 du Code pénal

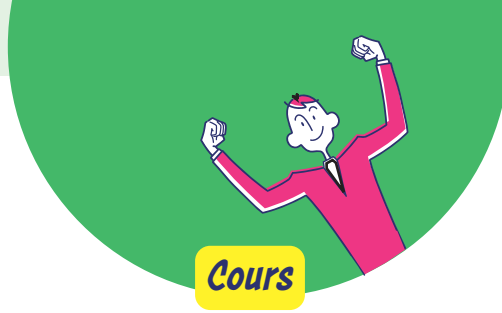
Les infractions pénales sont classées, suivant leur gravité, en crimes, délits et contraventions.

Article 222-33-2-2 du Code pénal

Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende [...].

 **Question 14.** Soulignez la bonne réponse dans chaque proposition – Les articles que vous venez de lire sont-ils...

- Adressés à une personne en particulier ou à tout le monde ?
- Contraignants pour les individus ou les personnes peuvent décider de ne pas les respecter ?
- Susceptibles d'une sanction ou non ?



Le droit est une discipline à part entière, qui s'inscrit non seulement dans la société, mais qui évolue également en fonction d'elle. L'histoire, la philosophie et les sciences, de manière générale, impactent cette matière. Elle devient donc évolutive. Cependant, des caractéristiques demeurent et fondent véritablement le droit tel que nous le connaissons aujourd'hui.

I. LE DROIT ET LES FONCTIONS DU DROIT

Le droit est l'ensemble des règles qui permet d'organiser la vie des hommes dans la société. Le droit a une dimension territoriale. En effet, toutes les sociétés humaines ne reposent pas sur le même droit. Par exemple, la majorité en France est à 18 ans alors qu'elle est à 21 ans aux États-Unis. Cependant, il existe des caractéristiques communes permettant aux nations de gérer et d'entretenir des relations pacifiques – hors exception.

Un État de droit est un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. C'est un système qui suppose l'égalité des sujets de droit devant les normes juridiques et l'existence de juridictions indépendantes, qui ont le pouvoir de soumettre l'État à ces normes.

D'une manière générale, un État se définit par la réunion d'un peuple, d'un territoire et d'un gouvernement. L'État en France est une personne morale de droit public à qui le peuple a confié l'exercice de la souveraineté.

Le droit est aussi une discipline universitaire qui consiste à étudier le système de règles juridiques et à envisager les transformations possibles en lien avec la société dans laquelle il évolue.

Le droit exprime les valeurs d'une société. Les valeurs sont un idéal à atteindre, que se fixe un individu ou une société. En France, ces valeurs sont inscrites dans la devise « Liberté, Égalité, Fraternité » :

- Liberté : pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ;
- Égalité : les hommes sont égaux en droit ;
- Fraternité : il s'agit du lien de communauté entre les individus.

Un principe est une règle permettant d'atteindre une valeur. Les principes qui représentent ces valeurs se trouvent dans l'article premier de la Constitution de 1958 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

- Indivisibilité : la loi s'applique de façon uniforme sur le territoire ;

- Laïcité : on ne peut être inquiété de ses croyances tant que sa manifestation respecte l'ordre public ;
- Démocratie : c'est le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple ;
- Solidarité : la société a le devoir de porter assistance aux plus démunis (SMIC, Sécurité sociale).

Le droit exprime les choix politiques et moraux d'une nation dont il est issu. C'est le vote des citoyens pour un projet politique qui entraîne la création de règles juridiques en adéquation avec ce projet.

Le droit a pour première fonction d'organiser la vie en société. Chaque personne connaît ce qu'il peut ou ne peut faire, car le droit délimite un champ d'action. Il permet ainsi aux individus de vivre ensemble. Il joue aussi un rôle de pacificateur. Nul ne peut plus se faire justice à soi-même. La loi du plus fort, ou loi du Talion, n'est pas admise en droit français. C'est donc à travers le pouvoir judiciaire que le droit assure pour chacun la possibilité de transformer un conflit en litige et en procès.

■ II. LES CARACTÉRISTIQUES DE LA RÈGLE DE DROIT

Au sens large, la loi est une règle de droit qui répond à plusieurs caractéristiques. Toutes les règles ne sont pas forcément des règles de droit. Le droit ne contient pas forcément que des règles.

Toute règle de droit présente les caractères suivants :

- Caractère général : la règle de droit est une disposition impersonnelle. Elle qui a vocation à s'appliquer à un nombre indéterminé de personnes. Certaines s'appliquent à tous. D'autres ne s'appliquent qu'aux personnes se trouvant dans une situation déterminée (demandeurs d'emploi, restaurateurs, enfants mineurs...). En aucun cas une règle juridique ne peut viser une seule personne en particulier.
- Caractère obligatoire : la règle de droit s'impose à tous. Dès lors qu'une personne entre dans le champ d'application de la règle, celle-ci s'applique.
- Caractère coercitif : il est difficile d'imaginer que tous les citoyens respectent volontairement les règles de droit. C'est pour cela que le non-respect des règles entraîne des sanctions.
- Caractère légitime : la règle de droit ne peut être admise que si elle émane d'une autorité légitime.

Au sens strict du terme, la loi est une norme adoptée par le Parlement. Elle est applicable le lendemain au Journal Officiel, après ratification (signature) par le président de la République, soit dans une date indiquée au sein de cette loi.



CARTE MENTALE



CHRONO-TEST



Corrigé p. 27

🕒 QCM de fin de chapitre à réaliser en maximum 5 minutes. Top chrono !

- 1** Quelle est la définition du droit ?
 - a) La puissance publique soumise au droit
 - b) L'ensemble des règles permettant d'organiser la vie des hommes dans la société
 - c) Les valeurs d'une société
 - d) Les transformations possibles en lien avec la société
- 2** Quelle est la devise inscrite en France exprimant les valeurs de la société ?
 - a) Indivisibilité, Laïcité, Démocratie
 - b) Liberté, Égalité, Fraternité
 - c) Liberté, Égalité, Solidarité
 - d) Solidarité, Fraternité, Démocratie
- 3** Quel est le rôle principal du droit ?
 - a) Organiser la vie en société
 - b) Assurer la souveraineté de l'État
 - c) Étudier les transformations possibles
 - d) Exprimer les valeurs d'une société
- 4** Quelle est la caractéristique générale d'une règle de droit ?
 - a) S'applique uniquement aux demandeurs d'emploi
 - b) Visé une seule personne en particulier
 - c) S'applique à tous sans exception
 - d) Impersonnelle et s'applique à un nombre indéterminé de personnes
- 5** Qu'est-ce qui rend la règle de droit acceptée par tous ?
 - a) Le caractère obligatoire
 - b) Le caractère coercitif
 - c) Le caractère général
 - d) Le caractère légitime
- 6** Quelle est la caractéristique de la loi au sens strict du terme ?
 - a) Date indiquée au sein de la loi
 - b) Ratification par le président de la République
 - c) Applicable le lendemain au Journal Officiel
 - d) Norme adoptée par le Parlement
- 7** Quelle est la caractéristique de la règle de droit qui s'applique à tous sans exception ?
 - a) Caractère général
 - b) Caractère obligatoire
 - c) Caractère coercitif
 - d) Caractère légitime



Exercice Le droit de vote des femmes en France

Corrigé p. 27

Expliquez, en une dizaine de lignes, comment le droit a dû évoluer concernant le vote des femmes.

Voici quelques éléments pour vous aider :

- Qu'est-ce que le suffrage censitaire masculin ?
- Quelle est la thèse d'Olympe de Gouges et de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne (1791) ?
- Quel est le rôle des femmes pendant la Première Guerre mondiale ? Pendant la Seconde Guerre mondiale ?
- Quelle est la date instituant le droit de vote pour les femmes ?



29 avril 1945 : les Françaises votent pour la première fois :
<https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/droit-de-vote-des-femmes-francaises-avril-1945-elections-municipales>

LA MINUTE CULTURE

Exercice Questionnaire sur la vidéo

Corrigé p. 28



Vidéo : Dessine-moi l'éco. Qui fait la loi en France ?
<https://www.youtube.com/watch?v=nDCKhiWOPIY>

- 1 Énoncez qui fait la loi en France.
- 2 Identifiez les deux chambres composant le Parlement en France.
- 3 Nommez les deux parties qui prennent l'initiative de la loi.
- 4 Énoncez les deux types d'initiatives de la loi.
- 5 Définissez le droit d'amendement.
- 6 Définissez la Commission Mixte Paritaire.
- 7 Identifiez les trois rôles du Parlement.
- 8 Expliquez pourquoi les élections législatives sont importantes pour l'élaboration de la loi.

Correction

■ EXERCICES

 **Question 1.** Selon vous, pourquoi la déesse Thémis a-t-elle un bandeau sur les yeux ? Qu'est-ce que cela représente ?

Le bandeau sur les yeux représente l'impartialité. La justice, les yeux bandés, ne voit pas les accuser. Elle peut ainsi décider en toute objectivité.

 **Question 2.** Et pour la balance ?

Le symbole de la balance est l'un des plus anciens de la Justice. Dès l'Égypte ancienne, la balance est l'instrument de la pesée des âmes et des actes. La balance représente l'équité. Lors de la pesée symbolique des décisions de justice, si les deux plateaux sont à l'équilibre, on considère que ces décisions ont été rendues de façon équitable. La balance représente également l'équilibre, la prudence et l'harmonie. Ces notions forment la base de la vie en société, que la Justice est chargée de préserver.

 **Question 3.** Et pour l'épée ?

L'épée symbolise l'aspect répressif de la Justice. Il rappelle que le rôle de l'institution judiciaire est également de sanctionner.

 **Question 4.** Expliquez si Robinson a besoin du droit dans la vie solitaire qu'il mène pendant plusieurs années.

Le droit étant un objet « social », il est effectivement inutile dès lors que l'on vit seul. Certes, Robinson peut s'astreindre à des règles de vie, mais ces règles ne sont pas du droit.

 **Question 5.** Décrivez les principes juridiques mis en œuvre par Robinson.

Robinson se présente comme le souverain chargé (par lui-même) de régner sur ses sujets. Ce système ressemble beaucoup à une monarchie absolue, car elle concentre tous les pouvoirs : souverain, seigneur, législateur ;

les sujets doivent obéir jusqu'à la mort. Seule concession, Robinson accorde la liberté de conscience, ce qui à l'époque du roman est déjà un signe d'humanisme notable.

 **Question 6.** Recherchez, avec l'exemple du lycée, comment le droit intervient dans votre quotidien.

- Une application du règlement intérieur en cas de retard ou d'absence ;
- Un système de notation qui permet une orientation en fin d'année scolaire ;
- Des règles de sécurité dans les bâtiments ;
- Des règles d'hygiène au restaurant scolaire.

 **Question 7.** Distinguez juridicisation et judiciarisation.

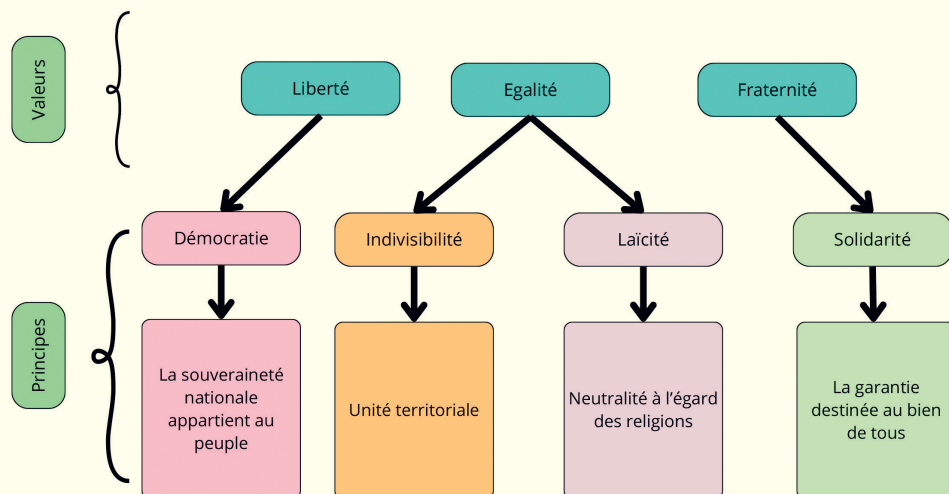
Juridicisation : développement du rôle du droit dans les relations sociales ;

Judiciarisation : développement du rôle du tribunal et du procès dans la régulation de la vie sociale.

 **Question 8.** Expliquez pourquoi, selon vous, la morale n'est pas une norme juridique.

La morale (du latin *moralis* « relatif aux mœurs ») peut être comprise comme « une notion qui désigne l'ensemble des règles ou préceptes, obligations ou interdictions relatifs à la conformation de l'action humaine aux mœurs et aux usages d'une société donnée ». Il y a derrière la morale une appréciation des comportements, s'ils sont bons ou mauvais. Tout ce qui est contraire à la morale n'entre pas nécessairement dans la sphère du droit. Il peut être contraire à la morale de rompre brutalement une amitié, mais le droit est indifférent à cette rupture. Le droit peut s'inspirer de la morale, comme l'interdiction de tuer, mais l'influence se limite à cet état.

Question 9. À l'aide des deux articles issus de la Constitution, remplissez le tableau suivant :



Question 10. Identifiez les normes juridiques mises en œuvre depuis l'antiquité mésopotamienne.

Adages et maximes : patrimoine des juristes, rôle de mémoire collective.

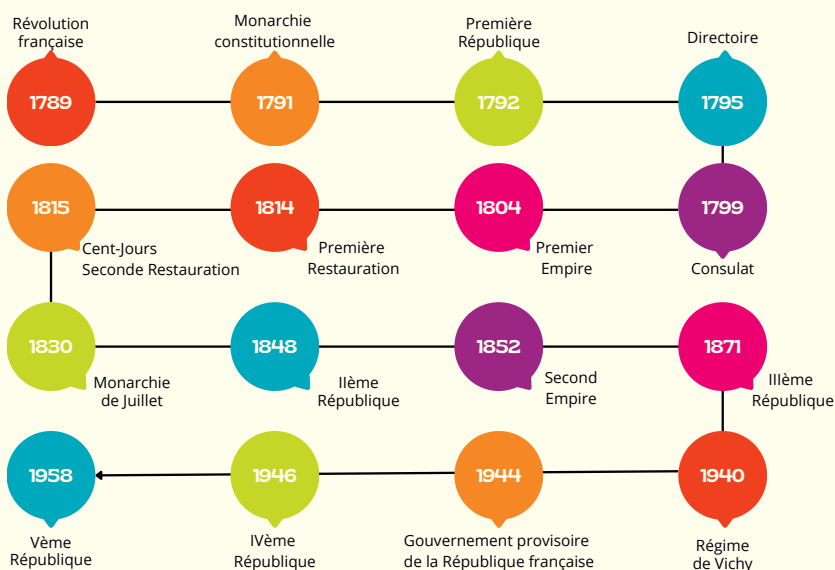
Codes : ensemble de textes juridiques compilés et organisés.

Coutume : règle de conduite, habitude suivie par un groupe.

Question 11. Grâce à vos connaissances, identifiez d'autres normes juridiques qui s'appliquent en France.

Plusieurs exemples possibles : les traités internationaux, la Constitution française, les contrats (travail, vente, consommation...).

Question 12. Afin de comprendre cette évolution, placez les différents régimes juridiques de la France sur la frise chronologique :



Question 13. Selon vous, quel est le principe fondamental du droit exprimé par ces deux textes ?

Le droit régit les rapports entre les hommes afin d'assurer une paix sociale.

Question 14. Soulignez la bonne réponse dans chaque proposition – Les articles que vous venez de lire sont-ils...

- Adressés à une personne en particulier ou à tout le monde ?
- Contraignants pour les individus ou les personnes peuvent décider de ne pas les respecter ?
- Susceptibles d'une sanction ou non ?

EXERCICES BILAN

Carte mentale



QCM

1. b) ; 2. b) ; 3. a) ; 4. d) ; 5. d) ; 6. d) ; 7. b)

Exercice

Expliquez, en une quinzaine de lignes, comment le droit a dû évoluer concernant le vote des femmes.

Avec la Révolution française, le suffrage est censitaire et masculin. Les femmes font partie de la catégorie des citoyens passifs et sont exclues du vote. En 1791, Olympe de Gouges publie la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, inspirée de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Dans l'article 10, elle affirme que « la femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter à la tribune ». Jusqu'aux guerres mondiales, la femme reste exclue du corps électoral.

Pendant la Première Guerre mondiale, de nombreuses femmes remplacent les hommes partis au front. Se dessinent alors une certaine autonomie et une envie d'émancipation des femmes. Après la guerre, le suffrage est étendu aux femmes dans plusieurs pays européens, comme la Grande-Bretagne. Après la Seconde Guerre mondiale, le général de Gaulle, alors président du Comité français de libération nationale, déclare devant l'Assemblée consultative provisoire que « le régime nouveau doit comporter une représentation élue par tous les hommes et toutes les femmes de chez nous ». Le 21 avril 1944, un texte de loi dispose que « les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ». Rédigé et adopté en 1946, le préambule de la Constitution de la IV^e République rappelle que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ».

Exercice

Questionnaire sur la vidéo

1) Énoncez qui fait la loi en France.
Le Parlement.

2) Identifiez les deux chambres composant le Parlement en France.
L'Assemblée nationale et le Sénat.

4) Nommez les deux parties qui prennent l'initiative de la loi.
Gouvernement (Premier ministre + Ministres) + Parlementaires.

4) Énoncez les deux types d'initiatives de la loi.
Proposition ou projets de lois

5) Définissez le droit d'amendement.
Demande de modification du projet/proposition soumise au vote.

6) Définissez la Commission Mixte Paritaire.
Commission réunissant députés et sénateurs en cas de désaccord constant.

7) Identifiez les trois rôles du Parlement.
Discuter, modifier, voter les lois.

8) Expliquez pourquoi les élections législatives sont importantes pour l'élaboration de la loi.

Élection des futurs députés : évolution des lois et de la politique du pays.

Partie 1

COMMENT LE DROIT EST-IL ORGANISÉ ?

« Il n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. [...] Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir ». Montesquieu, par cette citation, illustre le principe de la séparation des pouvoirs et de son importance pour garantir la liberté des personnes. Il s'agit de l'un des fondamentaux des démocraties contemporaines. Le droit s'exprime par des règles qui garantissent l'ordre social et la pacification des relations entre les individus.

★ Montesquieu (1689-1755) est un philosophe français. Dans son œuvre *De l'Esprit des Lois*, il présente ses réflexions politiques sur le gouvernement et les lois qui régissent les sociétés. On y retrouve, notamment, la théorie de séparation des pouvoirs.

LA MINUTE CULTURE



Pour en savoir plus sur la séparation des pouvoirs :
<https://shows.acast.com/les-2-minutes-citoyennes/episodes/63fc7ccf188c36001181db95>

LA MINUTE CULTURE

Chapitre 1

LES SOURCES DU DROIT



Les sources du droit... Quel vaste domaine ! Comme nous l'avons étudié précédemment, toute personne est soumise à des règles, des normes de droit permettant aux individus d'agir conformément aux attentes de la société. Les problématiques soulevées sont de savoir comment définir ces sources du droit ? existe-t-il une hiérarchie entre les différentes normes ?

« Quand le droit bavarde, le citoyen ne lui prête plus qu'une oreille distraite. »

Rapport du Conseil d'État de 1991, *De la sécurité juridique*.
Cette citation illustre parfaitement la difficulté pour tout citoyen de se repérer dans la pluralité des normes en vigueur.

Les transversalités avec les matières étudiées au lycée sont les suivantes :

Niveau	Discipline	Programme
2 ^{nde}	EMC	Libertés pour la liberté
1 ^{re}	Histoire	Révolution française et Empire
	Droit-Économie	Les sources du droit
Terminale	Philosophie	L'État
	Droit-Économie	Quel est le rôle du contrat ?



QCM de début de cours

CHRONO-TEST



Corrigé p. 61

🕒 QCM de culture générale sur vos connaissances concernant le droit. Vous devrez le réaliser en 2 minutes maximum. Top chrono !

- 1** La Constitution de la V^e République date du :
 - a) 6 décembre 1953
 - b) 28 septembre 1980
 - c) 4 octobre 1958
 - d) 22 novembre 1976
- 2** Par qui sont votées les lois en France ?
 - a) Le Parlement
 - b) Le président de la République
 - c) Le procureur de la République
 - d) Le Sénat
- 3** Quels sont les différents pouvoirs énoncés par la Constitution française ?
 - a) Le pouvoir exécutif
 - b) Le pouvoir législatif
 - c) Le pouvoir magistral
 - d) Le pouvoir judiciaire
- 4** Comment se nomme l'institution qui vérifie la conformité des lois à la Constitution ?
 - a) Le Conseil d'État
 - b) La Cour de cassation
 - c) La Commission Parlementaire
 - d) Le Conseil constitutionnel
- 5** Quelle institution a été (re)créée par Napoléon I^{er} ?
 - a) Le Conseil d'État
 - b) La Cour de cassation
 - c) La Commission Parlementaire
 - d) Le Conseil constitutionnel



■ LES PRINCIPES ISSUS DE LA CONSTITUTION FRANÇAISE

Article 1^{er} de la Constitution française

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

 **Question 1.** Expliquez, avec vos propres mots, le sens de l'article 1^{er} de la Constitution française avec vos connaissances d'Histoire et d'EMC.

■ LE BLOC DE CONSTITUTIONNALITÉ

Préambule de la Constitution Française

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

 **Question 2.** Repérez les textes constituant le bloc de constitutionnalité.

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL ET LA CONSTITUTION

★ Le sphinx sur la porte du Conseil constitutionnel symbolise la sagesse, la protection et l'énigme, rappelant son rôle de gardien des « tables de la loi » des principes fondamentaux garantis par la Constitution.

LA MINUTE CULTURE



Lien vidéo sur le Conseil constitutionnel :
<https://dai.ly/x6yi255>

LA MINUTE CULTURE

Histoire d'une institution

Le Conseil constitutionnel a été institué par la Constitution de la V^e République, en date du 4 octobre 1958. Régulateur du fonctionnement des pouvoirs publics et juridiction aux compétences variées, il a notamment la charge du contrôle de conformité de la loi à la Constitution.

1. Composition

Le Conseil constitutionnel est composé de neuf membres nommés pour neuf ans. Les membres sont désignés par le Président de la République et les présidents des assemblées parlementaires (Assemblée nationale et Sénat).

Le Conseil se renouvelle par tiers tous les trois ans. Le Président de la République et les présidents des assemblées parlementaires nomment, chacun, un membre du Conseil tous les trois ans. Le mandat des conseillers n'est pas renouvelable [...].

Les anciens Présidents de la République font partie, de droit, du Conseil constitutionnel.

Nommé par le Président de la République, le Président du Conseil constitutionnel est choisi parmi ses membres. [...]





2. Procédure

Le Conseil constitutionnel est une juridiction dont les audiences et séances suivent le rythme des requêtes dont il est saisi.

Lorsqu'il est saisi de la constitutionnalité d'une loi avant sa promulgation, le Conseil doit statuer dans le délai d'un mois ou de huit jours en cas d'urgence.

Lorsqu'il est saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil a trois mois pour rendre sa décision. Dans ce délai, les parties sont mises à même de présenter contradictoirement leurs observations par écrit et invitées à participer à une audience publique.

L'instruction des affaires est confiée à un membre du Conseil désigné comme rapporteur par le président, sauf en matière de contentieux électoral. Pour ce contentieux, l'instruction est confiée à l'une des trois sections composées de trois membres désignés par tirage au sort, chacun devant avoir été nommé par une autorité différente.

La procédure de la question prioritaire de constitutionnalité est contradictoire et écrite. Les parties sont en outre entendues lors d'une audience publique. En matière de contentieux électoral, les parties peuvent demander à être entendues, à moins que le Conseil n'ait pris l'initiative de les inviter à s'exprimer devant lui.

Le Conseil ne siège et ne juge qu'en formation plénière. Ses décisions et avis sont rendus par sept conseillers au moins (règle de quorum). En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Il n'y a pas d'opinion dissidente possible. Contrairement aux audiences, les délibérés et votes ne sont pas publics. [...]

Quelle est la définition de la QPC ?

La question prioritaire de constitutionnalité (QPC) est une procédure permettant à un justiciable de contester une loi portant atteinte aux droits et libertés protégés par la Constitution.

Elle est prévue depuis 2008 à l'article 61-1 de la Constitution, selon lequel « Lorsque, à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, il est soutenu qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit, le Conseil constitutionnel peut être saisi de cette question sur renvoi du Conseil d'État ou de la Cour de cassation qui se prononce dans un délai déterminé ».

La Question Prioritaire de Constitutionnalité mot à mot

Pourquoi une « Question » ?

Parce que, lors d'une procédure devant un juge, la QPC est un moyen, pour l'une des parties à cette procédure, d'interroger le Conseil constitutionnel. [...]

Pourquoi « Prioritaire » ?

Parce que, lorsqu'une QPC est posée devant un juge, cette question doit être examinée avant les autres et dans des délais garantissant un traitement rapide. [...]

Pourquoi « de Constitutionnalité » ?

Parce que la QPC est un moyen de démontrer qu'une loi ne respecte pas la Constitution ou, plus précisément, de démontrer qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution. [...]

Que faut-il démontrer pour qu'une QPC soit renvoyée au Conseil constitutionnel ?

Pour qu'une QPC soit renvoyée au Conseil constitutionnel, il faut démontrer que 4 conditions sont réunies :

- Elle doit **contester une disposition législative**.
- Cette **disposition doit être applicable au litige** à l'occasion duquel la QPC est posée **ou constituer le fondement des poursuites**.
- La **disposition ne doit pas avoir déjà été déclarée conforme à la Constitution**.
- La **question doit être nouvelle ou présenter un caractère sérieux**.

👉 **Question 3.** Identifiez le rôle du Conseil constitutionnel.

👉 **Question 4.** Datez la création du Conseil constitutionnel.

👉 **Question 5.** Déclinez sa composition.

👉 **Question 6.** Définissez la question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

👉 **Question 7.** Expliquez pourquoi la QPC appartient au bloc de constitutionnalité.



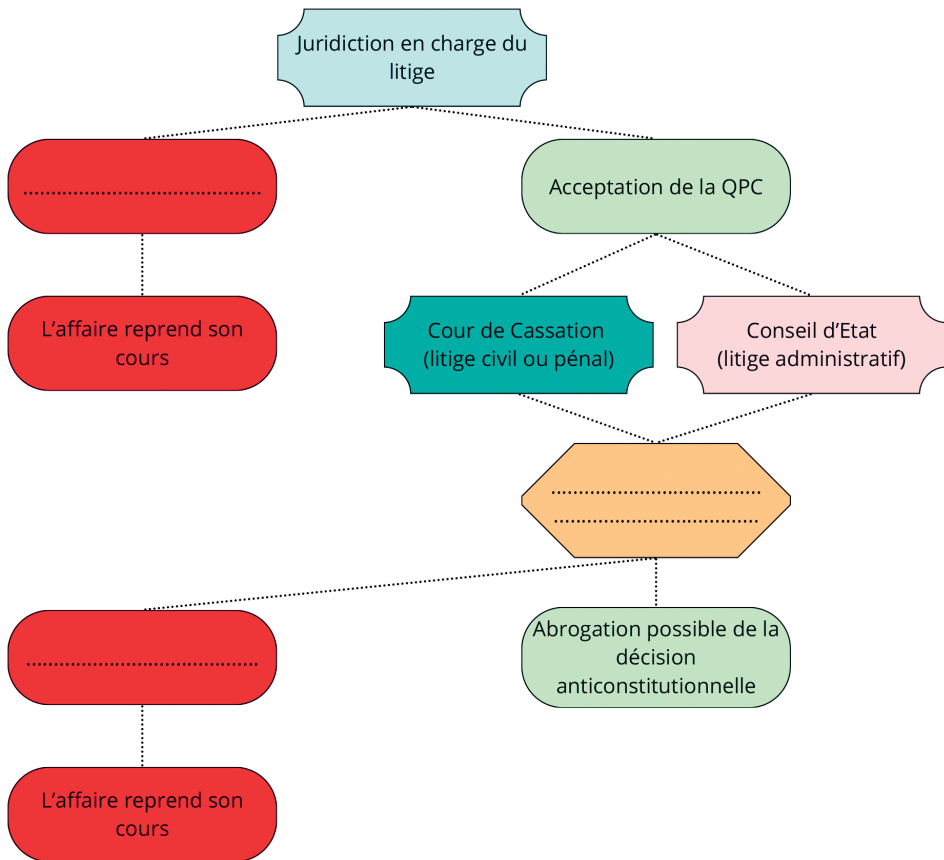
La QPC en film d'animation :
<https://dai.ly/x6qmjaw>

LA MINUTE CULTURE



 **Question 8.** Schématisez la voie de procédure de cette question prioritaire en mettant uniquement les mots :

- Cour de cassation
- Conseil d'État
- Conseil constitutionnel
- Question prioritaire de constitutionnalité
- Décision de conformité
- Abrogation possible de la disposition anticonstitutionnelle
- Rejet de la QPC
- Acceptation de la QPC



À l'origine de la Question prioritaire de constitutionnalité :
<https://www.conseil-constitutionnel.fr/rapport-activite-2020-numerique/qpc10ans-robert-badinter.php>

LA MINUTE CULTURE



■ NOTION DE LOI

Hobbes, *Léviathan*, 1651, Chapitre XXVI, traduction F. Tricaud, 2017

La loi de nature et la loi civile se contiennent l'une l'autre, et sont d'égale étendue. En effet, dans l'état de pure nature, les lois de nature, qui consistent dans l'équité, la justice, la gratitude, et les autres vertus morales qui dépendent de ces premières, ne sont pas proprement des lois [...], mais des qualités qui disposent les hommes à la paix et à l'obéissance. C'est une fois qu'une République est établie (et pas avant) qu'elles sont effectivement des lois, en tant qu'elles sont alors les commandements de la République, et qu'en conséquence, elles sont aussi lois civiles : c'est en effet le pouvoir souverain qui oblige les hommes à leur obéir. En effet, pour déclarer, dans les différends qui opposent les particuliers, ce qui est équité, ce qui justice, ce qui est vertu morale, et pour rendre ces exigences contraignantes, il faut des ordonnances du pouvoir souverain, et des châtiments prévus pour ceux qui les enfreindraient [...].

Et réciproquement, la loi civile est une partie des préceptes de la nature : en effet, la justice, autrement dit l'exécution des conventions et le fait de rendre à chacun ce qui lui revient, est un précepte de la loi de nature ; or tout sujet d'une République s'est engagé par convention à obéir à la loi civile [...]. La loi civile et la loi naturelle ne sont donc pas des espèces de loi différentes, mais des parties différentes de la loi [...]. Et la loi n'a été mise au monde à aucune autre fin que celle de limiter la liberté naturelle des individus, de telle façon qu'ils puissent, au lieu de se nuire mutuellement, s'assister et s'unir contre les ennemis communs.

 **Question 9.** Différenciez la loi civile de la loi naturelle.

 **Question 10.** Expliquez pourquoi l'activité législative est nécessaire à la pacification de la société.

★ Thomas Hobbes (1588-1679) est un philosophe anglais. Son œuvre, *Léviathan*, a eu une influence considérable par sa conceptualisation de l'état de nature et du contrat social. Cette conceptualisation a fondé les bases de la souveraineté.

LA MINUTE CULTURE



■ LA TYPOLOGIE DES LOIS

Article 34 de la Constitution française

La loi fixe les règles concernant :

- Les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias ; les sujétions imposées par la Défense nationale aux citoyens en leur personne et en leurs biens ;
- La nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités ;
- La détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables ; la procédure pénale ; l'amnistie ; la création de nouveaux ordres de juridiction et le statut des magistrats ;
- [...]

La loi détermine les principes fondamentaux :

- De l'organisation générale de la Défense nationale ;
- De la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources ;
- De l'enseignement ;
- De la préservation de l'environnement ;
- Du régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales ;
- Du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale.

La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse.

Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'État dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.

Les lois de financement de la sécurité sociale déterminent les conditions générales de son équilibre financier et, compte tenu de leurs prévisions de recettes, fixent ses objectifs de dépenses, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.

Des lois de programmation déterminent les objectifs de l'action de l'État.

Les orientations pluriannuelles des finances publiques sont définies par des lois de programmation. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Les dispositions du présent article pourront être précisées et complétées par une loi organique.

Article 46 de la Constitution française

Les lois auxquelles la Constitution confère le caractère de lois organiques sont votées et modifiées dans les conditions suivantes : [...]

Les lois organiques relatives au Sénat doivent être votées dans les mêmes termes par les deux assemblées.

Les lois organiques ne peuvent être promulguées qu'après déclaration par le Conseil constitutionnel de leur conformité à la Constitution.

Quels sont les différents types de lois ?

Certaines lois ne relèvent pas de la loi ordinaire. Leur adoption requiert un formalisme particulier suivant une procédure législative spécifique.

Les lois organiques [...] précisent les modalités d'application des articles de la Constitution. Une majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale est requise pour leur adoption en cas de désaccord du Sénat. Mais l'accord du Sénat est obligatoire pour les lois organiques qui le concernent. Le Conseil constitutionnel est automatiquement saisi des lois organiques.

Les lois constitutionnelles portent révision de la Constitution selon la procédure définie à l'article 89 de la Constitution. Elles sont adoptées, selon une procédure de révision spécifique, soit par le Congrès soit par référendum.

Les lois référendaires sont des lois qui ne sont pas adoptées par le Parlement, mais par référendum. Elles peuvent être à l'initiative :

- Du président de la République, sur proposition du Gouvernement ou des deux assemblées, lorsqu'il s'agit d'un projet de loi ;
- D'un cinquième des parlementaires soutenu par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales (référendum d'initiative partagée institué par la révision constitutionnelle de 2008). Il s'agit dans ce cas d'une proposition de loi.

vie-publique.fr

Loi organique, loi ordinaire : quelles différences ?

Les lois organiques n'interviennent que dans les domaines et pour les objets limitativement énumérés par la Constitution. L'objet d'une loi organique est généralement de préciser l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics, en application d'articles de la Constitution. Les lois organiques se situent au-dessus des lois ordinaires, mais sous les lois constitutionnelles dans la hiérarchie des normes.

vie-publique.fr

 **Question 11.** Soulignez les différents types de lois contenues dans la Constitution française.

 **Question 12.** Définissez succinctement chaque loi.

 **Question 13.** Hiérarchisez les lois selon leur importance.



★ **L'IVG dans la Constitution française.** Le 8 mars 2024, la France est le premier pays à reconnaître dans sa constitution. L'objectif était d'inscrire la liberté de recourir à une IVG, à la discrétion des femmes, et d'empêcher toute remise en cause de cette liberté par une loi. Cette liberté bénéficie à toute personne ayant débuté une grossesse, sans considération tenant à l'état civil, l'âge, la nationalité et la situation au regard du séjour en France. Cette décision fait suite à la décision de la Cour suprême des États-Unis qui, en juin 2022, annulait la jurisprudence *Roe vs. Wade* qui garantissait depuis 1973 le droit d'avorter sur tout le territoire américain. Aujourd'hui, aux États-Unis, ce droit dépend de la législation de chaque État.

LA MINUTE CULTURE



Les actes administratifs

■ DÉCRET ET ARRÊTÉ

Quelle est la hiérarchie entre les actes administratifs ?

Le principe est simple : la hiérarchie entre les différents textes découle de la position institutionnelle de leur auteur. [...] Au sein de chaque catégorie, le principe demeure le même. C'est pourquoi un décret délibéré en Conseil des ministres, parce qu'il est signé par le président de la République, est supérieur aux décrets signés par le Premier ministre. De la même façon, l'arrêté pris par un ministre l'emporte sur un arrêté signé par un préfet, qui lui-même est supérieur à un arrêté municipal.

vie-publique.fr

Code de la sécurité intérieure – Partie réglementaire

Article R. 252-2 Décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018

La demande d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéo protection est déposée à la préfecture du département du lieu d'implantation ou, à Paris et sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, à la préfecture de police et, dans le département des Bouches-du-Rhône, à la préfecture de police des Bouches-du-Rhône. [...]

Article R. 252-3 Décret n° 2015-489 du 29 avril 2015

La demande d'autorisation est accompagnée d'un dossier administratif et technique comprenant :

1° Un rapport de présentation dans lequel sont exposées les finalités du projet au regard des objectifs définis par le présent titre et les techniques mises en œuvre, eu égard à la nature de l'activité exercée et aux risques d'agression ou de vol présentés par le lieu ou l'établissement à protéger. Ce rapport peut se borner à un exposé succinct des finalités du projet et des techniques mises en œuvre lorsque la demande porte sur l'installation d'un système de vidéo protection comportant moins de huit caméras dans un lieu ou établissement ouvert au public.

-  **Question 14.** Indiquez la différence entre décret et arrêté.
-  **Question 15.** Recherchez l'intérêt du décret par rapport à la loi.
-  **Question 16.** Résumez l'objet de ces deux articles.
-  **Question 17.** Indiquez l'autorité compétente qui en est à l'origine.



■ LA CIRCULAIRE

Circulaire du 14 septembre 2011 relative au cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéo protection sur la voie publique et dans des lieux ou établissements ouverts au public, d'une part, et dans des lieux non ouverts au public, d'autre part.

Paris, le 14 septembre 2011,

Le Premier ministre, à Monsieur le ministre d'État, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les secrétaires d'État, Mesdames et Messieurs les préfets de département, Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie,

1. Le visionnage de la voie publique ou de lieux et établissements ouverts au public par des caméras de vidéo protection.
2. Les systèmes de vidéo protection mis en œuvre sur la voie publique ou dans des lieux et établissements ouverts au public relèvent du régime juridique fixé. [...]
3. L'installation de tels systèmes de vidéo protection est soumise à l'obtention d'une autorisation préfectorale prise après avis de la commission départementale de la vidéo protection, présidée par un magistrat judiciaire. [...]

 **Question 18.** Recherchez le point commun à tous les destinataires de la circulaire.



■ L'INTERPRÉTATION DE LA LOI

Extrait du Rapport du 30 novembre 2004 remis par le groupe de travail au sein du Service de documentation et d'études de la Cour de cassation

« La légitimité des acteurs juridiques ne tient pas au respect intangible d'une distribution théorique des compétences normatives, consistant, au cas présent, à faire un départ tranché entre la loi et le juge. Il faut prendre en compte l'acceptabilité sociale des fictions juridiques et ne pas négliger le réalisme que le traitement des phénomènes juridiques réclame. **Parce que le juge n'est pas la bouche figée de la loi**, il n'est pas admissible que le système juridique dans son entier se comporte, sans nuance et toujours, comme s'il l'était. **Admettre son pouvoir n'est pas ouvrir sur un Gouvernement des juges qui ferait retour à une conception avec laquelle les révolutionnaires ont voulu, il y a plus de deux siècles, rompre.** La profondeur d'ancrage de l'État de droit dans notre pays, avec ce qu'elle suppose de solidité et de stabilité des institutions démocratiques, permet sans nul doute aujourd'hui de composer avec le dogme d'un juge serviteur de la loi. Et ce d'autant plus que force restera toujours aux institutions démocratiquement élues puisque le législateur, voire, s'il le faut, le constituant, peuvent toujours décider de s'opposer au pouvoir normatif du juge. Dans les sociétés démocratiques, les évolutions juridiques s'opèrent toujours sous réserve : le souverain peut dresser un lit de justice, selon la formule du Doyen Vedel, s'il entend avoir le dernier mot ».

Article 5 du Code civil

Il est défendu aux juges de prononcer par voie de disposition générale et réglementaire sur les causes qui leur sont soumises.

Article 4 du Code civil

Le juge qui refusera de juger, sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, pourra être poursuivi comme coupable de déni de justice.

Article 1355 du Code civil

L'autorité de la chose jugée n'a lieu qu'à l'égard de ce qui a fait l'objet du jugement. Il faut que la chose demandée soit la même ; que la demande soit fondée sur la même cause ; que la demande soit entre les mêmes parties, et formée par elles et contre elles en la même qualité.

- 🔗 **Question 19.** Expliquez la phrase « le juge n'est pas la bouche figée de la loi ».
- 🔗 **Question 20.** Indiquez ce qu'ils entendent par : « admettre son pouvoir n'est pas ouvrir un Gouvernement des juges qui ferait retour à une conception avec laquelle les révolutionnaires ont voulu, il y a plus de deux siècles, rompre ».
- 🔗 **Question 21.** Déduisez la question que devait résoudre le groupe de travail de la Cour de cassation par ce rapport.
- 🔗 **Question 22.** Indiquez la sécurité juridique que l'on peut avoir contre l'arbitraire des juges, d'après les textes et votre avis.



■ LE DROIT FRANÇAIS ET LA COMMON LAW

Droit français et droit anglo-saxon

(En France,) Seul le Parlement est compétent pour modifier la loi. [...]

La « Common Law », est le système de droit en vigueur aux États-Unis et dans les pays anglo-saxons [...]. En effet, les règles de droit se sont formées au fur et à mesure des décisions des juges. Ces décisions constituent des précédents dont les tribunaux s'inspirent pour trancher des litiges dont les faits sont proches de ceux d'un cas antérieur. [...] **La jurisprudence américaine est donc la source de droit essentielle.**

L'exemple de l'avortement

[...] il faut savoir qu'il n'existe pas de loi fédérale protégeant le droit à l'avortement (une loi fédérale est une loi votée par le Congrès des États-Unis dont le siège se trouve à Washington). (En 1973), dans une affaire désormais célèbre du nom de « **Roe contre Wade** », la Cour Suprême a déclaré que l'avortement n'était pas contraire à la Constitution des États-Unis.

europusa.com

Conséquence de l'arrêt Roe contre Wade

La Cour sanctionnait les États qui restreignaient la liberté de choix d'avorter...

La jurisprudence de la Cour Suprême : Les règles qui protègent l'avortement reposent donc sur la jurisprudence de la Cour Suprême. Or, les juges ont le pouvoir de modifier leurs propres règles. La Cour Suprême est actuellement en train de réduire les effets de Roe contre Wade à une peau de chagrin. Elle estime désormais qu'il n'existe pas de fondement constitutionnel pour interdire aux États de restreindre l'avortement. Si le président et le congrès sont républicains, plutôt de tendance conservatrice..., alors il y a beaucoup plus de chances pour que cette jurisprudence soit remise en cause, avec les conséquences sociales très graves que cela peut engendrer. En effet, la décision dépend des convictions personnelles des 9 juges de la Cour Suprême qui sont nommés par le président. [...]

Les juges (aux USA) ne sont pas élus par la population. [...] Les juges de la Cour Suprême, eux, sont nommés à vie et n'ont pas de sanction politique immédiate. Tout cela illustre bien les différences de la « Common Law » par rapport au système de droit civil français, dans un domaine très controversé.

Cette analyse doit cependant être nuancée. Il existe bien sûr de nombreux textes de loi écrits aux États-Unis que les juges appliquent sans les modifier, mais la conception de la « Common Law » imprègne toujours très fortement le système judiciaire. Il en résulte une grande absence de certitude pour ceux qui ont affaire à la justice américaine, et l'impression de se trouver face à un droit incompréhensible.

🔗 **Question 23.** Distinguez la Common Law et le droit français en matière de jurisprudence.

🔗 **Question 24.** Dans le cas de l'avortement, justifiez si le juge pourrait revenir sur le droit à l'avortement et l'interdire en France.



■ UN ACCORD DE VOLONTÉ

Article 1100-1 du Code civil

Les actes juridiques sont des manifestations de volonté destinées à produire des effets de droit. Ils peuvent être conventionnels ou unilatéraux.

Ils obéissent, en tant que de raison, pour leur validité et leurs effets, aux règles qui gouvernent les contrats.

Article 1101 du Code civil

Le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations.

Article 1112 du Code civil

L'initiative, le déroulement et la rupture des négociations précontractuelles sont libres. Ils doivent impérativement satisfaire aux exigences de la bonne foi.

Article 1113 du Code civil

Le contrat est formé par la rencontre d'une offre et d'une acceptation par lesquelles les parties manifestent leur volonté de s'engager.

Cette volonté peut résulter d'une déclaration ou d'un comportement non équivoque de son auteur.

Emmanuel Kant, Fondements de la métaphysique des mœurs, 1785, traduit par Victor Delbos (1993)

« L'autonomie de la volonté est cette propriété qu'a la volonté d'être à elle-même sa loi (indépendamment de la nature des objets du vouloir). Le principe de l'autonomie est donc d'opter toujours telle sorte que la volonté puisse considérer les maximes, qui déterminent son choix, comme des lois universelles, dans ce même acte de vouloir. [...] »

Lorsque la volonté cherche la loi qui doit la déterminer ailleurs que dans l'aptitude de ses maximes à former une législation qui lui soit propre, et qui en même temps soit universelle, lorsque, par conséquent, sortant d'elle-même, elle cherche cette loi dans la nature de quelque de ses objets, il y a toujours hétéronomie [condition de quelqu'un qui se soumet à une loi reçue de l'extérieur]. Ce n'est pas alors la volonté qui se donne à elle-même sa loi, mais c'est l'objet qui la lui donne dans son rapport avec elle. »

- 🔗 **Question 25.** Expliquez ce qu'est un acte juridique.
- 🔗 **Question 26.** Définissez une « obligation » contractuelle entre les parties.
- 🔗 **Question 27.** Expliquez comment une personne peut se trouver « obligée ».
- 🔗 **Question 28.** Expliquez comment, des pourparlers à la conclusion du contrat, le consentement est l'élément primordial dans un contrat.



■ LES CONDITIONS DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Article 1162 du Code civil

Le contrat ne peut déroger à l'ordre public ni par ses stipulations, ni par son but, que ce dernier ait été connu ou non par toutes les parties.

- 🔗 **Question 29.** À l'aide de vos connaissances, donnez des exemples de stipulations contraires à l'ordre public.

Article 1104 du Code civil

Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi.

Cette disposition est d'ordre public.

Article 1162 du Code civil

Le contrat ne peut déroger à l'ordre public ni par ses stipulations, ni par son but, que ce dernier ait été connu ou non par toutes les parties.

- 🔗 **Question 30.** Définissez la notion de bonne foi.

- 🔗 **Question 31.** Expliquez l'importance de la bonne foi dans le droit des contrats.

Article 1128 du Code civil

Sont nécessaires à la validité d'un contrat :

- 1° Le consentement des parties ;
- 2° Leur capacité de contracter ;
- 3° Un contenu licite et certain.

- 🔗 **Question 32.** Grâce à vos connaissances, énoncez des biens qui ne peuvent être objet dans un contrat.

Article 1130 du Code civil

L'erreur, le dol et la violence vicient le consentement lorsqu'ils sont de telle nature que, sans eux, l'une des parties n'aurait pas contracté ou aurait contracté à des conditions substantiellement différentes.

Leur caractère déterminant s'apprécie eu égard aux personnes et aux circonstances dans lesquelles le consentement a été donné.

- 🔗 **Question 33.** À l'aide de recherches personnelles et de vos cours, expliquez pourquoi le législateur protège les parties au contrat.

Article 1145 du Code civil

Toute personne physique peut contracter sauf en cas d'incapacité prévue par la loi.

La capacité des personnes morales est limitée aux actes utiles à la réalisation de leur objet tel que défini par leurs statuts et aux actes qui leur sont accessoires, dans le respect des règles applicables à chacune d'entre elles.

Article 1146 du Code civil

Sont incapables de contracter, dans la mesure définie par la loi :

- 1° Les mineurs non émancipés ;
- 2° Les majeurs protégés au sens de l'article 425.

- 🔗 **Question 34.** Justifiez si vous êtes en capacité de contracter avec une autre personne.

■ LES SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE NON-VALIDITÉ

Définition de nullité

Sanction encourue par un acte juridique [...] entaché d'un vice de forme [...] ou d'une irrégularité de fond, qui consiste en l'anéantissement de l'acte :

- Nullité absolue : nullité qui, sanctionnant la violation d'une règle d'intérêt général ou l'absence d'un élément essentiel, peut être demandée par tout intéressé pendant trente ans ;
- Nullité relative : nullité d'intérêt privé que seule peut invoquer la partie protégée (et seulement en principe pendant cinq ans).

Gérard Cornu, Dictionnaire juridique

 **Question 35.** Schématisez les effets de la nullité d'un contrat.

★ Gérard Cornu (1926-2007) est un ancien membre du Conseil supérieur de la magistrature, doyen honoraire de la faculté de droit de Poitiers, professeur émérite de l'université Paris-II. Il a créé une discipline, la linguistique juridique, dont il a écrit un traité.

LA MINUTE CULTURE

■ LA FORCE OBLIGATOIRE DU CONTRAT

Article 1103 du Code civil

Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.

Le principe de la force obligatoire à l'égard des tiers

Le contrat n'engage que les parties contractantes.

Un contrat ne peut prévoir que des obligations à l'égard des parties au contrat et en aucune mesure à l'égard des tiers. Cependant, les tiers doivent respecter l'existence et les effets du contrat.

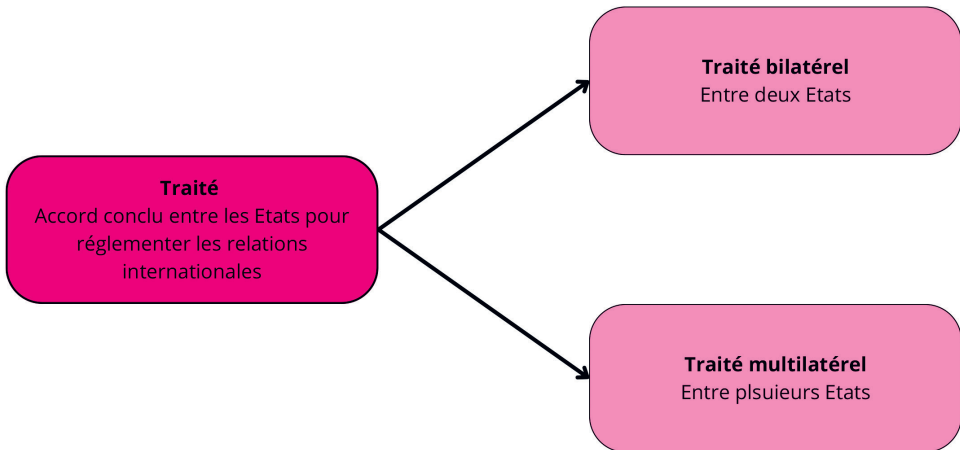
 **Question 36.** Selon vous, expliquez pourquoi le contrat ne s'implique qu'aux parties qui l'ont accepté.



La question des normes internationales

■ LA NOTION DE NORME INTERNATIONALE

La notion de traités internationaux



Article 52 de la Constitution française

Le président de la République négocie et ratifie les traités.

Il est informé de toute négociation tendant à la conclusion d'un accord international non soumis à ratification.

 **Question 37.** Expliquez le rôle du président de la République pour les traités internationaux.

■ LA QUESTION DE LA PRIMAUTÉ DU DROIT

Extraits de la Constitution française

ARTICLE 53.

Les traités de paix, les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'État, ceux qui modifient des dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire, ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi.

Ils ne prennent effet qu'après avoir été ratifiés ou approuvés.

Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées.

ARTICLE 55.

Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.

Primauté du droit de l'UE (priorité, suprématie)

Le droit de l'Union européenne

Le droit européen est issu des traités constitutifs de l'Union européenne.

Il comprend, notamment le Traité sur l'Union européenne (ou Traité de Maastricht) de 1992, qui est un des traités constitutifs de l'Union européenne.

À ce droit s'ajoute la jurisprudence européenne issue de la Cour de justice de l'Union européenne, qui assure le respect du droit dans l'interprétation et l'application des traités.

Principe de primauté des normes européennes

La Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a consacré le principe de primauté dans l'arrêt Costa contre Enel du 15 juillet 1964. Dans cet arrêt, la Cour déclare que le droit issu des institutions européennes s'intègre aux systèmes juridiques des États membres qui sont obligés de le respecter. Le droit européen a alors la primauté sur les droits nationaux. Ainsi, si une règle nationale est contraire à une disposition européenne, les autorités des États membres doivent appliquer la disposition européenne. Le droit national n'est ni annulé ni abrogé, mais sa force obligatoire est suspendue.

La Cour a par la suite précisé que la primauté du droit européen s'applique à tous les actes nationaux, qu'ils aient été adoptés avant ou après l'acte européen concerné.

Le droit européen devenant supérieur au droit national, le principe de primauté garantit donc une protection uniforme des citoyens par le droit européen assurée sur tout le territoire de l'UE.

europa-lex

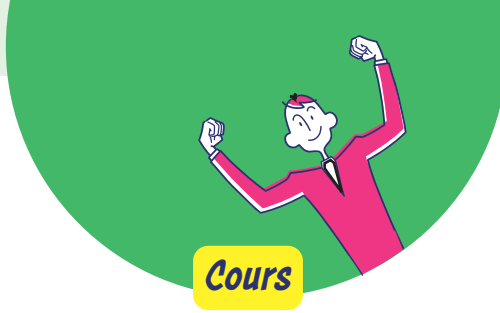
Principe de l'effet direct des normes européennes

L'effet direct du droit européen a été consacré par la Cour de justice dans l'arrêt Van Gend en Loos du 5 février 1963. Dans cet arrêt, la Cour énonce que le droit européen engendre non seulement des obligations pour les pays de l'UE, mais également des droits pour les particuliers. Les particuliers peuvent ainsi se prévaloir de ces droits et invoquer directement des normes européennes devant les juridictions nationales et européennes. Il n'est alors pas nécessaire que le pays de l'UE reprenne la norme européenne concernée dans son ordre juridique interne.

europa-lex

 **Question 38.** Selon vous, le droit européen est-il inférieur ou supérieur :

Texte	Supérieur ou inférieur	Justification
À la Constitution française		
À la loi		



La question des sources du droit est vaste. Comme nous l'avons étudié précédemment, les normes juridiques sont évolutives et dépendent de l'environnement dans lequel elles sont élaborées. En raison de la mondialisation, le droit évolue non seulement par rapport au territoire, français dans le cadre de notre étude, mais également par les influences des pays en relation avec lui.

I. LES SOURCES DE DROIT NATIONALES

A. La Constitution française

1. Les principes issus de la Constitution

C'est l'acte juridique qui contient les principales règles qui organisent les pouvoirs publics et leurs relations. Elle est fondée sur le principe de la séparation des pouvoirs.

- Pouvoir exécutif : Président de la République, Premier ministre, Gouvernement.
- Pouvoir législatif : Parlement, composé de l'Assemblée nationale et du Sénat.
- Pouvoir judiciaire : son indépendance est garantie par le président de la République. Elle est la gardienne de la liberté individuelle.

Elle définit également le rôle du Conseil économique social et environnemental et du défenseur des droits.

Les principes essentiels issus de ces textes, et qui touchent pour la plupart à des droits fondamentaux, ont véritablement leur place dans le bloc de constitutionnalité. Les justiciables n'hésitent pas à invoquer leur violation devant le juge, et le législateur est lui-même tenu de les respecter sous le contrôle vigilant du juge constitutionnel. La Constitution prévoit elle-même les règles relatives à sa révision.

2. Le bloc de constitutionnalité

Le bloc de constitutionnalité est constitué de 4 textes, qui sont au sommet de la hiérarchie des normes :

- La Constitution française du 4 octobre 1958 ;
- La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 ;
- Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 (la Constitution de la IV^e République) ;
- La Charte de l'environnement de 2004.

3. Le Conseil constitutionnel et la Constitution

Le Conseil constitutionnel est un organe créé par la Constitution de 1958. Son rôle est de garantir la conformité des lois au bloc de constitutionnalité. Depuis 2008, il peut être saisi au cours d'une procédure judiciaire par tout justiciable qui estime que ses droits et libertés fondamentales ne sont pas respectés, pour une Question prioritaire de constitutionnalité. La QPC est une procédure qui permet, au cours d'un litige, de faire un contrôle a posteriori d'une loi par rapport aux dispositions constitutionnelles.

B. La loi

La loi est votée par le Parlement (Assemblée nationale et Sénat). Les projets de loi émanent du Gouvernement, les propositions de loi d'un ou plusieurs parlementaires. Dans la pratique, la plupart des lois votées sont des textes d'origine gouvernementale.

Pour être applicable, la loi doit être promulguée par le président de la République et publiée au Journal officiel.

L'article 34 donne la liste de tous les domaines qui relèvent de la loi notamment :

- Les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens ;
- La nationalité, l'état et la capacité des personnes ;
- La détermination des crimes et des délits ;
- L'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures.

Il existe différents types de loi :

- Les lois ordinaires, qui comprennent :
 - Les lois de finances, déterminant les dépenses et les ressources de l'État ;
 - Les lois de financement de la sécurité sociale, déterminant les conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale ainsi que leurs objectifs ;
 - Les lois de programmation, présentant les objectifs de l'action de l'État dans un domaine déterminé ;
- Les lois organiques, précisant les modalités d'application de la Constitution ;
- Les lois référendaires, issues d'un référendum initié par le pouvoir exécutif, les deux Assemblées ou les citoyens.

N'oubliez pas de vous référer au chapitre 1 pour les caractéristiques de la loi !

C. Les actes administratifs

L'article 37 de la Constitution précise « les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi ont un caractère réglementaire ». Le gouvernement peut donc réglementer par décret afin qu'il puisse mener à bien la politique qu'il a définie. Cette compétence est déléguée à chaque ministre dans son domaine de compétence.



Dans l'exercice et dans la limite de leurs compétences, les maires (arrêtés municipaux), les préfets (arrêtés préfectoraux) et les Recteurs d'académie prennent des arrêtés qui s'imposent à tous. Ces arrêtés sont soumis à un contrôle de légalité qui valide leur conformité aux normes juridiques supérieures.

D. La jurisprudence

La jurisprudence est l'ensemble des décisions rendues par les tribunaux. Dans un sens plus strict, c'est l'ensemble des décisions rendues sur une question de droit. Le juge interprète la loi lors d'un litige.

- Il doit répondre à la question sous peine d'un déni de justice ;
- Il crée donc du droit en interprétant la loi ;
- Attention : il ne peut pas prendre des arrêts de règlement. Le juge ne peut énoncer des règles qui permettraient de résoudre des conflits pour l'avenir ;
- Le juge peut préciser, compléter ou adapter la loi dans son interprétation pour résoudre le litige et rien que le litige.

E. Le contrat

1. Un accord de volonté

Le contrat est un accord de volonté en vue de produire des effets de droit. C'est un acte juridique. Le consentement désigne cet accord, celui du débiteur qui s'oblige et du créancier envers lequel il s'oblige.

Le Code civil (article 1101) cite quatre types d'engagements généraux :

- Créer ;
- Modifier ;
- Transmettre ;
- Éteindre.

Tous les contrats, de leur négociation à leur exécution, doivent être exécutés de bonne foi.

2. La validité du contrat

La validité du contrat dépend de trois caractéristiques majeures :

- **La capacité de contracter** : Sont incapables juridiquement :
 - Les mineurs non émancipés ;
 - Les majeurs incapables, c'est-à-dire sous une mesure de protection particulière en raison de leur incapacité à montrer un discernement.
- **L'absence de vice du consentement** :
 - L'erreur : idée fausse et inexacte que se fait le contractant d'un élément du contrat. Il y a deux types d'erreur : l'erreur sur la personne et l'erreur sur la substance. Pour être recevable, l'erreur doit être excusable. On ne pourrait excuser un professionnel de l'art de se tromper sur l'origine d'une œuvre.

- Le dol : manœuvre frauduleuse visant à tromper une personne dans le but d'obtenir son consentement, de sorte que sans cette manœuvre, l'autre partie n'aurait pas contracté. Les éléments constitutifs du dol sont un élément matériel qui suppose l'emploi de manœuvres frauduleuses. Le fait d'omettre des informations sciemment à son cocontractant est admis dans le dol, sous le nom de « rétention dolosive ». Il s'agit concrètement du mensonge par omission.
- La violence : selon l'article 1142 du Code civil, « La violence est une cause de nullité qu'elle ait été exercée par une partie ou par un tiers ». Cette violence peut être physique, morale ou économique.
- **Un contenu licite et certain** : ce contenu suppose que les parties ne se soustraient pas à la loi, dans l'objet de son contrat, et qu'elles sachent à quoi elles s'obligent.

Les parties doivent respecter les engagements prévus au contrat. Elles ne peuvent se dérober de leurs obligations. Si elles veulent changer le contrat, alors toutes les parties devront être d'accord pour effectuer ces modifications (avenant). Dans certains cas exceptionnels, la loi donne la possibilité à un contractant de mettre fin unilatéralement au contrat. C'est le cas dans le cadre du droit de rétractation offert à un consommateur dans un délai de 14 jours après livraison du bien lors d'un contrat passé à distance (comme un cyber contrat sur une plateforme en ligne).

Les tiers sont les personnes qui n'ont pas pris part à l'opération contractuelle.

Les contrats n'obligent que les parties à l'exclusion des tiers. Une personne qui n'a souscrit aucun engagement ne peut pas être débitrice. C'est ce qu'on appelle l'effet relatif du contrat. Toutefois, ce principe est assorti d'exceptions et notamment la stipulation pour autrui, où l'un des contractants, le stipulant, peut faire promettre à l'autre, le promettant, d'accomplir une prestation au profit d'un tiers, le bénéficiaire. L'exemple type est le contrat d'assurance-vie.

■ II. LA QUESTION DES NORMES INTERNATIONALES

A. La notion de norme internationale

Dès lors qu'ils sont conformes à la Constitution et ratifiés, les traités et normes internationales et européennes s'imposent à notre droit national. L'article 55 de la Constitution précise : « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ».

À tout moment, la France peut rompre ses engagements internationaux dans les formes prévues lors de la ratification de ces traités.